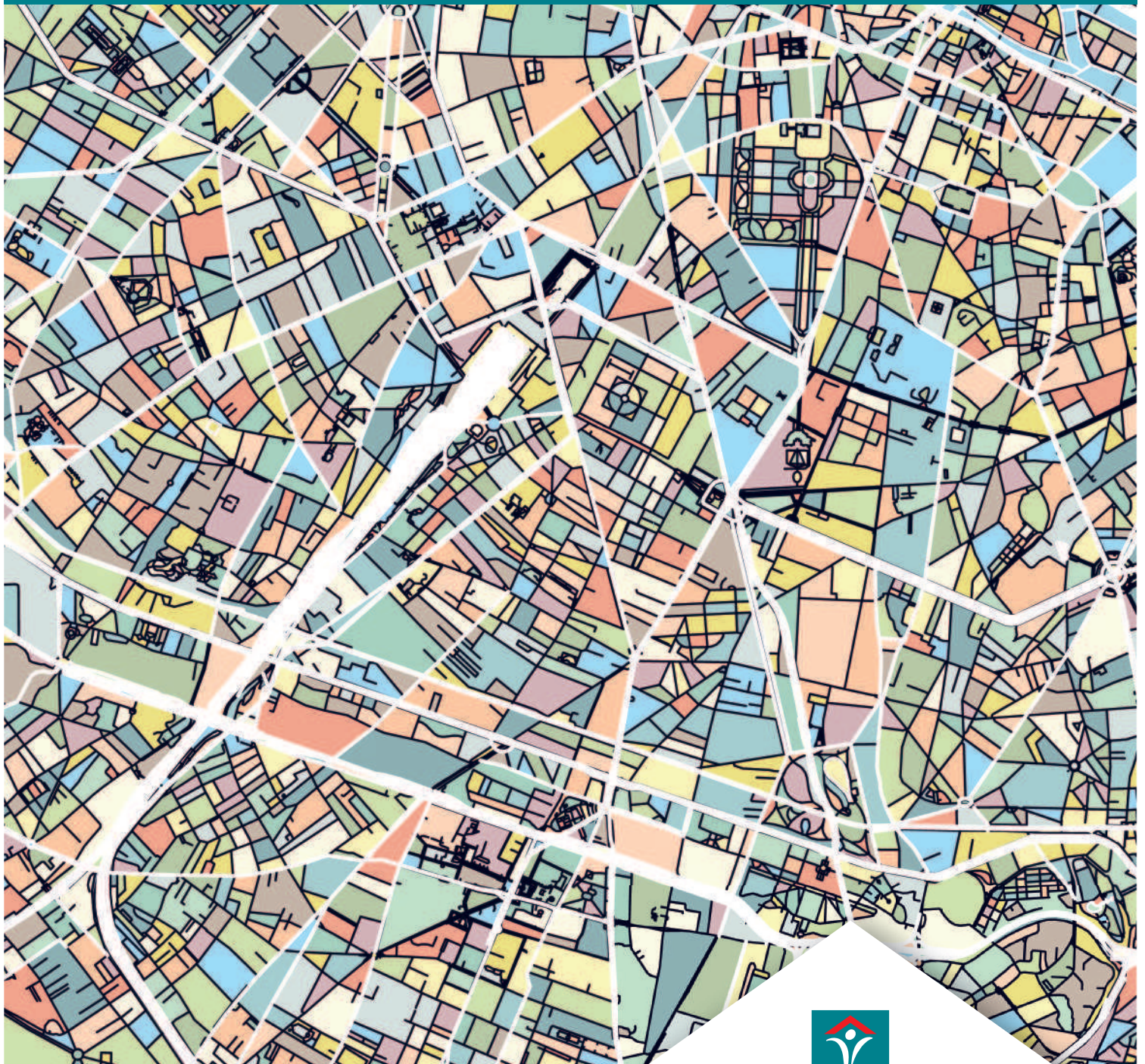


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2020



Sommaire

1	SYNTHÈSE DES RISQUES	3	3	RISQUE DE CRÉDIT	35
	1.1 Typologie des risques	4		Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	36
	1.2 Principaux risques et risques émergents	4		3.1 Mesure des risques et notations internes	39
	1.3 Facteurs de risque	6		3.2 Informations quantitatives	40
				3.3 Informations quantitatives détaillées	46
2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	17	4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	59
	2.1 Cadre réglementaire	18		4.1 Informations quantitatives	62
	2.2 Champ d'application	19			
	2.3 Composition des fonds propres	21	5	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	65
	2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	25			
	2.5 Gestion de la solvabilité groupe	26			
	2.6 Informations quantitatives détaillées	27			
				INDEX	77

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2020



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.



POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et les opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

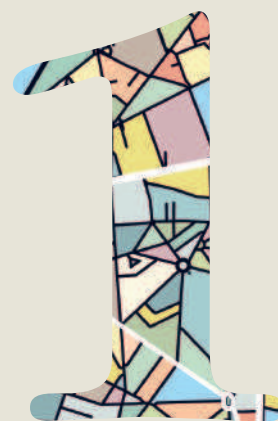
Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de 5 sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 fournit une information détaillée sur la politique de rémunération.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

SYNTHÈSE DES RISQUES



1.1	TYPLOGIE DES RISQUES	4
1.2	PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS	4
	Principaux risques	4
	Risques émergents	5
1.3	FACTEURS DE RISQUE	6
	La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier	6
	Risques de crédit et de contrepartie	7
	Risques financiers	9
	Risques non financiers	12
	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	13



1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

Compte tenu de l'évolution des activités du groupe Crédit Foncier, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **le risque de crédit et de contrepartie** (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;
- **le risque pays** se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ;
- **le risque de liquidité** : risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- **les risques structurels de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan ;
- **les risques juridiques** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe ;
- **le risque de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- **le risque opérationnel** : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier pour 2020 se monte à 27,1 M€ au 31 décembre 2020, dont 25,9 M€ au titre de la covid 19.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « exécution, livraison et gestion des processus » pour 60 % du montant total des pertes potentielles (provisions + pertes) des incidents créés en 2020. Les incidents de Risque Opérationnel frontière au risque de crédit représentent 77 % de ce même total de pertes potentielles.

Risque de liquidité : au cours de l'année 2020, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire élevé ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Risque de taux et de change : dans le contexte prolongé de taux bas, le groupe Crédit Foncier demeure particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenu dans son prêt à taux fixe. Ce risque est pris en compte dans l'indicateur réglementaire de mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Outlier test*), suivi par le groupe depuis début 2019.

Le groupe Crédit Foncier reste par ailleurs exposé très marginalement au risque de change, les opérations en devises étant couvertes dès leur entrée au bilan.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les conséquences politiques et économiques de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 31 décembre 2020 font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités du Crédit Foncier, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et au niveau des clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que dans la partie déontologie du règlement intérieur du Crédit Foncier. Il donne lieu également à un indicateur du *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT).

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les banques du Groupe intègrent les impacts de ce renforcement réglementaire, particulièrement sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, et particulièrement aujourd'hui avec la Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand cela est nécessaire.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude, même si les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États, notamment par le gouvernement français, et l'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales viendront atténuer de façon significative l'impact de cette situation.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Crédit Foncier apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'État, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

L'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier à ce stade, en raison des mesures de soutien mentionnées ci-dessus.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, et en particulier au Crédit Foncier.



1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe Crédit Foncier mais s'inscrivent plus généralement dans ceux du Groupe BPCE décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Le facteur de risque « Covid-19 » est ajouté à cette section et est positionné en amont des facteurs de risque thématiques (Risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, etc.).

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Foncier.

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier

L'apparition de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité et des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques font porter un risque au Crédit Foncier sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, dans la mesure où (1) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (2) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (3) elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (4) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (5) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source d'incertitude élevée, en regard des conséquences potentiellement importantes de la crise sanitaire.

Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien de l'activité mises en place par les États, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et professionnels, mesures de chômage partiel et nombreuses mesures d'ordre fiscal et social à destination des particuliers), et l'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales.

À ce stade, l'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier, en raison des mesures de soutien mentionnées ci-dessus.

À ce jour, il y a très peu d'effets avérés de la crise dans les comptes du Crédit Foncier.

Les mesures mises en place par le gouvernement français retardent l'apparition des difficultés. Les solutions mises en place ont permis de contenir les effets de la pandémie sur nos clients jusqu'à ce jour. Néanmoins, la tendance reste à surveiller en 2021.

Au regard des perspectives à moyen terme de la conjoncture économique, avec la possibilité pour certains clients de perdre leur emploi dans les mois à venir et pour certaines entreprises de se trouver en difficulté, il est probable que les effets de la Covid-19 ne soient que décalés dans le temps et qu'ils soient réellement constatés et quantifiables qu'en 2021. À date, les taux d'impayés et de défaut restent très stables.

À ce stade, même si les effets avérés de la Covid-19 sont peu significatifs, des provisions Covid-19 ont été constituées à titre de précaution pour un montant global de 25,9 M€ et se répartissent entre le *Retail* (13,7 M€), le *Corporate* (9,9 M€) et la filiale Banco primus (2,3 M€). En particulier, des provisions sectorielles ont été constituées pour le *Retail* (8 M€), afin de faire face à une éventuelle dégradation du marché de l'immobilier résidentiel, et pour le *Corporate* (8 M€), afin de faire face à une éventuelle dégradation de la situation économique engendrée par la crise sanitaire, notamment dans certains secteurs sensibles (Tourisme, Hôtellerie, Restauration et Commerces).

Pour le segment des Particuliers, on peut penser que la probabilité d'occurrence du risque pourrait être plutôt forte, au vu du nombre et de la situation des clients en gestion, mais les taux d'impayés et de défaut restent à ce stade très stables.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Elles peuvent être appréhendées notamment au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (risque de liquidité et de financement notamment).

Actifs pondérés (en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Expositions pondérées au risque de crédit	21 245	23 917
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées du risque opérationnel	765	939
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	82	78
Ajustement de l'évaluation de crédit	387	439
TOTAL	22 478	25 373

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

Le coût du risque global du Crédit Foncier en 2020 ressort à 27,1 M€ au 31 décembre 2020, dont 25,9 M€ au titre de la Covid-19, et représente près de 3 points de base rapporté aux encours.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,5 % du total des RWA au 31 décembre 2020. Les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élevaient à 21,2 Md€ au 31 décembre 2020.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.



SYNTHÈSE DES RISQUES

Facteurs de risque

Au 31 décembre 2020, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 99,5 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

Dont :	(en M€)
Banques centrales	1 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 582

PASSIF

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	23 741

Pour plus d'information, se référer aux Éléments financiers du Crédit Foncier (notes 5.1, 5.5.2 & 5.12.1).

Au 31 décembre 2020, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 179 M€ de RWA, soit 0,8 % du total des RWA qui se montent à 22,5 Md€ au 31 décembre 2020.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains. Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 15,0 Md€ au 31 décembre 2020, contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019 et se répartit principalement entre l'Italie (4,5 Md€), l'Amérique du Nord (3,1 Md€), la Suisse (1,2 Md€) et le Japon (0,7 Md€).

Au 31 décembre 2020, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspond de A - à A en notation Standard.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectant ses intérêts financiers. De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des activités du Crédit Foncier *via* la Compagnie de Financement Foncier.

La période de transition engagée depuis le 1^{er} février 2020 s'est achevée avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2020. Un accord commercial a été conclu et doit être ratifié par les différentes instances nationales ou européennes. Les conséquences politiques et économiques de cet accord restent à préciser d'avantage.

La mise en œuvre du Brexit va contraindre les banques européennes utilisant LCH *Cleernet*, localisé à Londres, comme chambre de compensation de leurs dérivés à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement.

Des incertitudes subsistent quant au maintien des encours de dérivés compensés auprès de LCH *Cleernet* au-delà des 18 mois accordés par l'Union Européenne (décision du 17 septembre 2020) pour gérer la situation.

Parmi les risques possibles, figurent ceux que pourraient constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Cleernet* ou l'obligation de transférer les encours vers une nouvelle chambre de compensation bénéficiant du passeport européen. En tant qu'adhérent de LCH *Cleernet*, le Crédit Foncier est de fait soumis à cet aléa.

Sans attendre l'issue des décisions, le Crédit Foncier a adhéré, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort (Allemagne) le 5 mai 2020.

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 17,23 % au 31 décembre 2020, soit 15,0 Md€ (contre 15,5 Md€ au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 11,2 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 2,9 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2020.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 3,65 Md€ au 31 décembre 2020, stable par rapport au 31 décembre 2019.

Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers de Particuliers est resté soutenu. Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociations sur ses prêts immobiliers aux Particuliers. Cette situation a un impact négatif immédiat sur le niveau du produit net bancaire du Crédit Foncier.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 10,4 % des encours au 31 décembre 2020, niveau très proche de celui constaté au 31 décembre 2019 (10,5 %).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

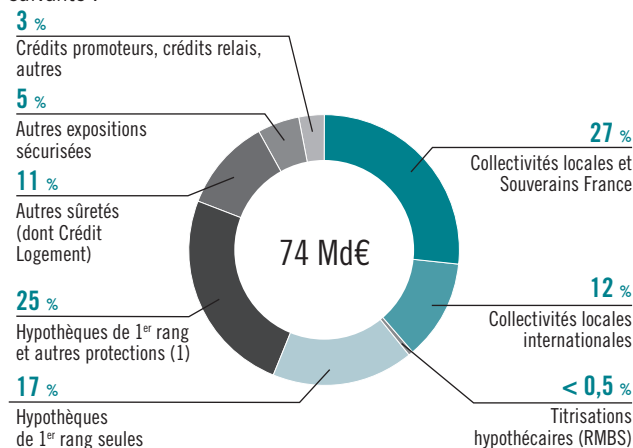
Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du groupe.

Pour plus d'information, se référer aux Éléments financiers du Crédit Foncier (notes 5.3).

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

L'encours clientèle (dans les expositions brutes globales au risque de crédit) se monte à 74 Md€ au 31 décembre 2020.

La répartition entre fournisseurs de protection de crédit est la suivante :



Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et d'autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Pour plus d'information, se référer aux Éléments financiers du Crédit Foncier (notes 4.3, 4.4, 5.2 & 5.4).

(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 20,6 Md€ au 31 décembre 2020 contre 21,2 Md€ au 31 décembre 2019.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 7,2 Md€ au 31 décembre 2020 contre 7,85 Md€ au 31 décembre 2019.



RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère.

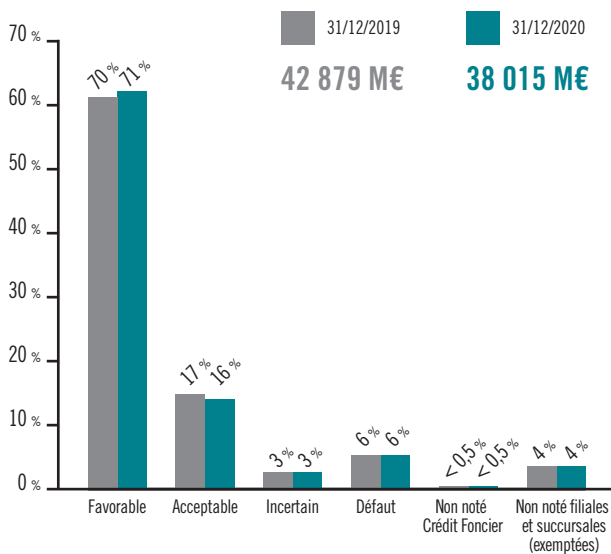
Le Crédit Foncier refinance ses encours de prêts par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère BPCE.

Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

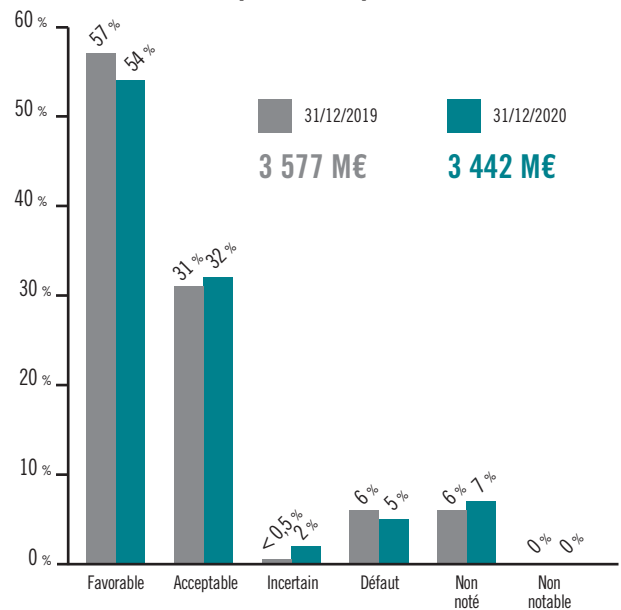
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 31 décembre 2020 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

Expositions de prêts en direct (notation interne)

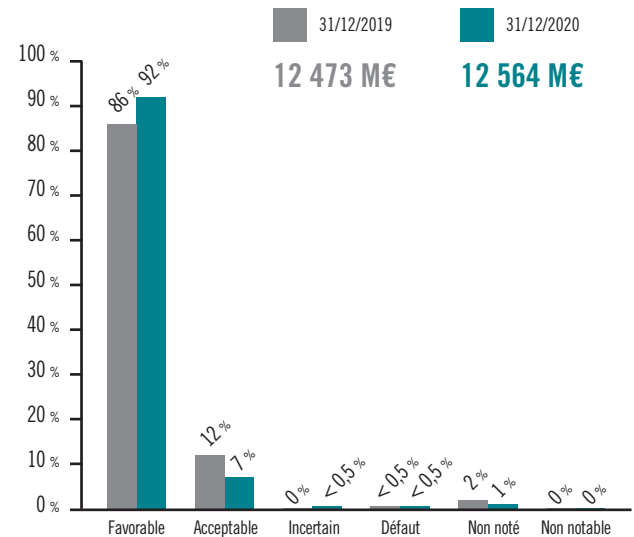


Portefeuille des opérateurs privés



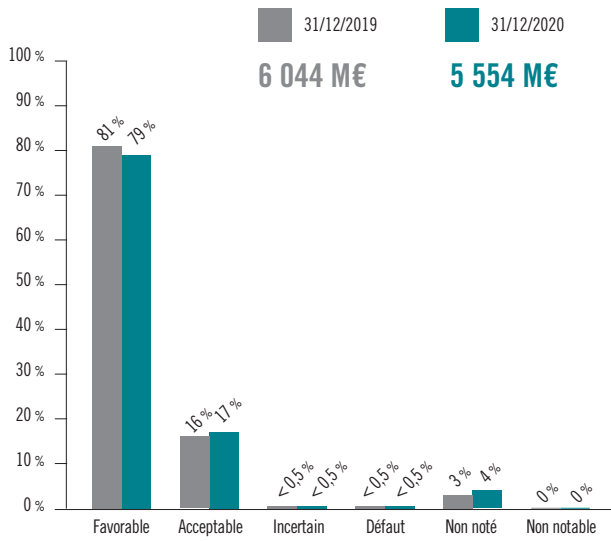
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

Portefeuille du Secteur public territorial



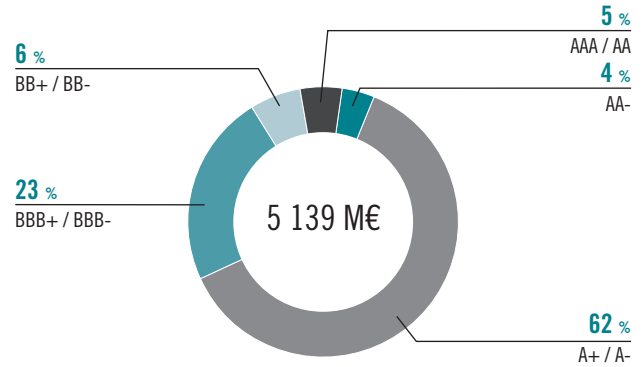
NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 564 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

➤ Immobilier Social

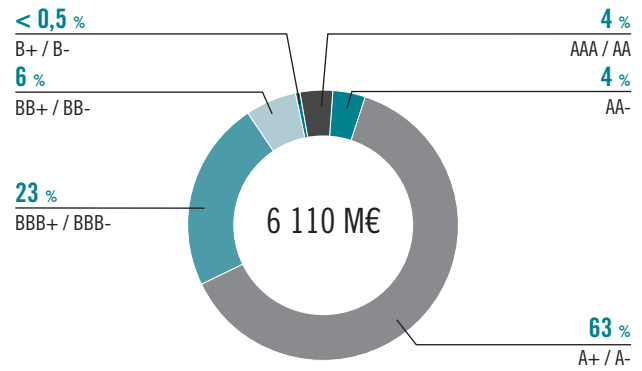


➤ Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

31 décembre 2020



31 décembre 2019



RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Foncier n'a pas vocation à porter du risque de change ; tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée au bilan.



Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Le Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, mis en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE). Ceux-ci interviennent au périmètre du groupe Crédit Foncier et sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de Gouvernance dédiée avec le comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de Sécurité Opérationnel de BPCE-IT, lequel dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;

- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) lequel surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information peuvent être traités au travers des items suivants :

- **disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité a été mise en œuvre puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Condition Opérationnel. Il fait l'objet de tests annuels *a minima* et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures organisationnelles et opérationnelles mises en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux du Crédit Foncier ;

- **intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT Factory (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens ;

- **confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi fait l'objet d'un suivi par un comité spécifique RGPD présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture de ports USB, renforcement des politiques des mots de passe, la gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser encore ce risque ;

- **dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ces deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers sont testées régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier.

RISQUES D'EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DE PROCESS

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

La Politique des Risques du groupe Crédit Foncier a pour objectif de pallier ce risque et de permettre le développement des activités sur l'ensemble des métiers et entités du groupe Crédit Foncier, dans un cadre sécurisant la rentabilité et les fonds propres. Elle exprime la tolérance aux risques de l'Établissement dans le respect des normes et limites BPCE et de ce fait, est déclinée selon les différents référentiels risques, chartes faitières et délégations.

À ce titre, elle fait le lien entre les orientations stratégiques, approuvées par le Conseil d'administration, qui déterminent les allocations de fonds propres et le plan de développement par métier, les règles d'engagement et enfin les procédures métiers. Elle est approuvée par l'organe de surveillance.

La Politique des Risques s'inscrit en cohérence avec la Macro-cartographie des Risques et le *Risk Appetite Framework*.

Ces trois documents sont approuvés par l'organe de surveillance.

Les modalités de pilotage du risque ainsi que les mesures de réduction des différentes typologies de risque y sont normées.

La Politique des Risques doit impérativement être traduite par les Métiers au travers de leurs procédures opérationnelles.

Ces méthodologies de réduction du risque, incluant notamment les procédures, la macrocartographie, lesquelles sont revues régulièrement, ainsi que la Comitologie, nous conduisent à considérer que le risque est faible.

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants jusqu'à son terme.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations

par le Crédit Foncier s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et à retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité.

Les salariés du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe.

La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers.

Les résultats et la performance du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique et le recentrage récent des activités du Crédit Foncier pourraient contraindre le Crédit Foncier à redimensionner ses équipes d'une activité à l'autre, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps d'adaptation nécessaire aux employés. Cela pourrait affecter sa performance, par conséquent.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.



En 2020, le *turn-over des personnes sensibles* a fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du *Risk Appetite Framework* du Crédit Foncier. Cet indicateur RH sera remplacé en 2021 par l'indicateur de *vacance des postes* à pourvoir et non pourvus depuis plus de six mois. Cette mesure, plus en phase avec la situation de l'entreprise, permettra de mieux mesurer les potentielles difficultés de recrutement.

Les résultats et les performances du Crédit Foncier dépendent directement de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) s'appliquera (sauf quelques exceptions) à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

L'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020.

Dans le même contexte, la réglementation sur la résolution (BRRD/SRM) est en cours de modification en vue de renforcer les capacités de résilience des grands groupes bancaires européens.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques. Le comité a annoncé le 27 mars 2020 que l'entrée en application de l'accord était reportée d'un an à janvier 2023.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse aux crises financières mondiales peuvent avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



SYNTHÈSE DES RISQUES

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	18	2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS	25
2.2 CHAMP D'APPLICATION	19	Synthèse des risques pondérés	25
Périmètre prudentiel	19	2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	26
2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	21	Ratio de levier	26
Fonds propres prudentiels	21	2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	27
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	22		
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>)	23		



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication le 7 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement 2019/876 (CRR II), le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille. L'article 13 du CRR, modifié par le règlement précité spécifie : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

➤ Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (*i.e.* passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)

Actif au 31 décembre 2020 (en M€)	Périmètre statutaire Crédit Foncier	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel Crédit Foncier
Caisses, banques centrales	1 351	0	1 351
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 472	0	1 472
■ Dont titres de dettes	24	0	24
■ Dont instruments de capitaux propres	27	0	27
■ Dont prêts (hors pensions)	1 080	0	1 080
■ Dont opérations de pensions	0	0	0
■ Dont dérivés de transaction	341	0	341
■ Dont dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	4 189	0	4 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	140	0	140
Titres au coût amorti	8 620	0	8 620
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	13 582	0	13 582
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	61 925	0	61 925
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 829	0	6 829
Placements des activités d'assurance	715	0	715
Actifs d'impôts courants	150	0	150
Actifs d'impôts différés	145	0	145
Comptes de régularisation et actifs divers	397	0	397
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	9	0	9
Immobilisations corporelles	16	0	16
Immobilisations incorporelles	1	0	1
Écarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	99 541	0	99 541



Passif au 31 décembre 2020 (en M€)	Périmètre statutaire Crédit Foncier	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel Crédit Foncier
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 630	0	1 630
■ Dont ventes à découvert	0	0	0
■ Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
■ Dont dérivés de transaction	452	0	452
■ Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0
■ Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	1 179	0	1 179
Instruments dérivés de couverture	8 297	0	8 297
Dettes représentées par un titre	61 357	0	61 357
Dettes envers les établissements de crédit	23 741	0	23 741
Dettes envers la clientèle	246	0	246
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	2	0	2
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	579	0	579
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	193	0	193
Dettes subordonnées	10	0	10
Capitaux propres part du groupe	3 486	0	3 486
Capital et réserves liées	1 732	0	1 732
Réserves consolidées	1 775	0	1 775
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 53	0	- 53
Résultat de la période	32	0	32
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	99 541	0	99 541

2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds

propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

› Fonds propres prudentiels

(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Capital et réserves liées	1 732	1 732
Réserves consolidées	1 775	1 767
Résultat de la période	32	42
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 53	- 77
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 486	3 463
TSSDI classés en capitaux propres	- 550	- 550
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	2 936	2 913
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
■ Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	- 33	- 23
■ Dont distribution prévisionnelle en numéraire	- 32	0
■ Dont écarts d'acquisition	0	0
■ Dont immobilisations incorporelles	- 1	- 1
■ Dont engagements de paiement irrévocables	0	- 22
Retraitements prudentiels	47	54
■ Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	0	0
■ Dont Prudent Valuation	- 4	- 4
Fonds propres de base de catégorie 1	2 949	2 944
Fonds propres additionnels de catégorie 1	550	550
Fonds propres de catégorie 1	3 499	3 494
Fonds propres de catégorie 2	4	6
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 503	3 500

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;



- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

› Variation des fonds propres CET1

(en M€)	Fonds propres CET1
31/12/2019	2 944
Émissions de parts sociales	0
Résultat net de distribution prévisionnelle	- 42
Autres éléments	47
31/12/2020	2 949

› Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

(en M€)	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2019	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Écrêtement sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2020	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

› Variation des fonds propres AT1

(en M€)	Fonds propres AT1
31/12/2019	550
Remboursements	0
Émissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2020	550

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du *Tier 2* ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

› Variation des fonds propres *Tier 2*

(en M€)

	Fonds propres Tier 2
31 DÉCEMBRE 2019	6
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	- 2
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
31 DÉCEMBRE 2020	4



► Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

(Annexe II, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013)

(en M€)

1	Émetteur	Crédit Foncier de France
2	Identifiant unique	969500EYG6U339D3T184
3	Droit régissant l'instrument	Français
	Traitement réglementaire	<i>Additionnal Tier one</i>
4	Règles transitoires CRR	<i>Additionnal Tier one</i>
5	Règles CRR après transition	<i>Additionnal Tier one</i>
6	Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et sous consolidé
7	Type d'instrument	<i>AT1 unsecured and deeply subordinated</i>
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	550
9	Valeur nominale de l'instrument	550
9a	Prix d'émission	100 %
9b	Prix de rachat	conditions de marché
10	Classification comptable	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	21/12/2015
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Perpétuel NC 6 ans
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	21 décembre 2021 ouis tous les ans
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat	21 décembre 2021 ouis tous les ans
	Coupons/Dividendes	E3M + 660 pbs
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M + 660 pbs
19	Exercice d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	oui
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	non disponible
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	non disponible
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction de capital	non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation de capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	non disponible
36	Existence de caractéristiques non conformes	non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Les expositions au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque CVA (*Credit Value Adjustment*), sont mesurées selon l'approche « Standard » prévue par le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen. Cette approche s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises.

Synthèse des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

(en M€)	31/12/2020		31/12/2019
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	20 685	1 655	23 369
■ dont approche standard (AS)	20 685	1 655	23 369
■ dont approche fondée sur les notations internes (NI)	0	0	0
■ dont approche avancée sur les notations internes	0	0	0
■ dont Actions traitées en méthode de pondération simple	0	0	0
Risque de contrepartie	698	56	738
■ dont méthode de l'évaluation au prix de marché	229	18	222
■ dont méthode de l'exposition initiale	0	0	0
■ dont méthode standard	0	0	0
■ dont méthode modèle interne	0	0	0
■ dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	82	7	78
■ dont CVA	387	31	439
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	6	1	12
■ dont approche fondée sur les notations internes (NI)	0	0	0
■ dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	0	0	0
■ dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	6	1	12
Risque de marché	0	0	0
■ dont approche standard (AS)	0	0	0
■ dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
Risque opérationnel	765	61	939
■ dont approche indicateur de base	0	0	0
■ dont approche standard	765	61	939
■ dont approche de mesure avancée	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	324	26	314
Ajustement du plancher	0	0	0
TOTAL	22 478	1 799	25 373

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance)



2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

› Fonds propres pruden­tiels et ratios de solvabilité

(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 949	2 944
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	3 499	3 494
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	4	6
TOTAL FONDS PROPRES PRUDEN­TIELS	3 503	3 500
Expositions en risque au titre du risque de crédit	21 327	23 995
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	387	439
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	765	939
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	22 479	25 373
Ratios de solvabilité	0	0
Ratio de <i>Common Equity</i> Tier 1	13,1 %	11,6 %
Ratio de Tier 1	15,6 %	13,8 %
Ratio de solvabilité global	15,6 %	13,8 %

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2020 s'élève à 3,82 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio de levier, tenant compte des dispositions de la CRR II (règlement (UE) 2019/876 publiée au JOUE le 7 juin 2019) entrant en vigueur le 28 juin 2021, s'élève à 4,26 % après élimination des expositions intragroupe.

› Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	99 541	105 183
Ajustement liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier	0	0
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	- 8 774	- 8 685
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	0	0
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	1 451	1 655
Autres ajustements	- 652	- 24
dont exclusion temporaire des dépôts en Banque centrale ⁽¹⁾	- 651	0
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	91 567	98 130

(1) En date du 16/09/2020, la BCE a autorisé l'exclusion temporaire (jusqu'au 27/06/2021) de certaines expositions sur les banques centrales de la mesure de l'exposition levier totale eu égard à la pandémie de Covid-19

2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

› Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 732	26 (1), 27 ; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	0
	■ dont : actions ordinaires	0	Liste EBA, 26 (3)	0
	■ dont : instruments de type 2	0	Liste EBA, 26 (3)	0
	■ dont : instruments de type 3	0	Liste EBA, 26 (3)	0
2	Bénéfices non distribués (1)	797	26 (1) (C)	0
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	375	26 (1)	0
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	26 (1) (f)	0
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)	0	486 (2)	0
5	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (2)	0
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84, 479, 480	0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	0	26 (2)	0
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	2 904		0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 4	34, 105	0
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 1	36 (1) (b), 37, 472 (4)	0
9	Ensemble vide dans l'UE	0		0
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés) lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (C), 38, 472 (5)	0
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	56	33 (a)	0
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	0
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	32 (1)	0
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 6	33 (b)	0
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	36 (1) (e), 41, 472 (7)	0
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (f), 42, 472 (8)	0
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (g), 44, 472 (9)	0
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	0
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	0



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement prérogation ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
20	Ensemble vide dans l'UE	0		0
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	36 (1) (k)	0
20b	■ dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	36 (1) (k) (i), 89 à 91	0
20c	■ dont : positions de titrisations (montant négatif)	0	36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	0
20d	■ dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	36 (1) (k) (iii), 379 (3)	0
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	48 (1)	0
23	■ dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important ;	0	36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	0
24	Ensemble vide dans l'UE	0		0
25	■ dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	0
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	36 (1) (a), 472 (3)	0
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (l)	0
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	0		0
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	36 (1) (j)	0
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	45		0
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 949		0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	550	51, 52	0
31	■ dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	0		0
32	■ dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	0		0
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	0	486 (3)	0
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (3)	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	85, 86, 480	0
35	■ dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (3)	0
36	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	550		0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	0
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	56 (b), 58, 475 (3)	0
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	0
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	- 22

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0		0
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	0
	■ dont propres instruments de fonds propres	0		0
	■ dont Investissement non important secteur financier	0		0
	■ dont Investissement important secteur financier	0		0
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	477, 477 (3), 477 (4) (a)	0
	■ dont propres instruments de fonds propres	0		0
	■ dont Investissement non important secteur financier	0		0
	■ dont Investissement important secteur financier	0		0
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	467, 468, 481	0
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	56 (e)	0
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0		0
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550		0
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 499		0
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4	62, 63	0
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	0	486 (4)	0
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	0	483 (4)	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	87, 88, 480	0
49	■ dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	0	486 (4)	0
50	Ajustements pour risque de crédit	0	62 (c) et (d)	0
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	4		0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	0
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	66 (b), 68, 477 (3)	0
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	0
54a	■ Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires	0		0
54b	■ Dont detentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	0		0
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	66 (d), 69, 79, 477 (4)	0



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES
Informations quantitatives détaillées

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0		0
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	0
	■ dont propres instruments de fonds propres	0		0
	■ dont Investissement non important secteur financier	0		0
	■ dont Investissement important secteur financier	0		0
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	0
	■ dont propres instruments de fonds propres	0		0
	■ dont Investissement non important secteur financier	0		0
	■ dont Investissement important secteur financier	0		0
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	467, 468, 481	0
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0		0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	4		0
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 503		0
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0		0
	■ dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	0
	■ dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0		0
	■ dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	0
	■ dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)	0	477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	0
60	TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS	22 478		0
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	13,1 %	92 (2) (a), 465	0
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,6 %	92 (2) (b), 465	0
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,6 %	92 (2) (c)	0
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0	CRD 128, 129, 130	0
65	■ dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	562		0
66	■ dont : exigence de coussin contracyclique	0		0
67	■ dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0		0
67a	■ dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	CRD 131	0
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0	CRD 128	0
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	0		0
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	0		0
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)	0		0

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	(B) Référence de l'article du règlement (UE) n° 575/2013	(C) Montants soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	176	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	0
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	0	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	0
74	Ensemble vide dans l'UE	0		0
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	130	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	62	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	265	62	0
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	62	0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	62	0
Instruments de fonds propres soumis à exclusi^o progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	484 (3), 486 (2) et (5)	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (3), 486 (2) et (5)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	484 (4), 486 (3) et (5)	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	484 (5), 486 (4) et (5)	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (5), 486 (4) et (5)	0



› Fonds propres additionnels de catégorie 1

(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	550	550
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	550	550

› Émissions de titres supersubordonnés

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
Crédit Foncier de France	21/12/2015	EUR	550	550	550

› Fonds propres de catégorie 2

(en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	4	6
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	4	6

› Émissions de titres subordonnés

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
Crédit Foncier (ex-ENTENIAL)	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	4

› Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques

Ventilation par pays (en M€)	31/12/2020				Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	Risques pondérés			
Bulgarie	0,50 %	0,4	0,2		0	0
Tchèque, république	0,50 %	0,2	0,1		0	0
Hong kong	1,00 %	22,2	9,8		0	0
Luxembourg	0,25 %	29,5	21,0		0	0
Norvège	1,00 %	4,0	1,8		0	0
Slovaquie	1,00 %	0	0		0	0
Autres pays pondérés à 0 %	0	36 103	16 386		0	0
TOTAL		36 159	16 419		0,0000 %	0

› Ajustement de valorisation prudente

31 décembre 2020 (en M€)	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	TOTAL	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitudes en matière de liquidation, dont :	0,081	0,719	0,009	2,141	0	2,951	0	2,951
Valeur moyenne	0,081	0,07	0,005	1,113	0	1,268	0	1,268
Coût de liquidation	0	0,649	0,005	1,028	0	1,682	0	1,682
Concentration	0	0	0	0	0	0	0	0
Terminaison anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	0,008	0,072	0,001	0,214	0	0,295	0	0,295
Coûts d'investissement et de financement	0	0	0	0	0	0	0	0
Marges de crédit constatées d'avance	0	0	0	0	0	0,665	0	0,665
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
AJUSTEMENT TOTAL	0	0	0	0	0	3,911	0	3,911



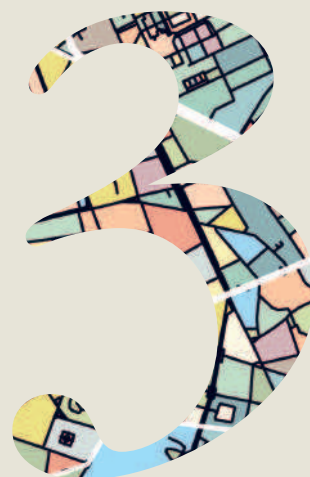
› Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

(en M€)		31/12/2020	31/12/2019
Exposition au bilan			
1	Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	95 011	100 705
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	- 1	- 24
3	Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	95 010	100 682
Expositions relatives aux instruments dérivés			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et/ou de la compensation bilatérale)	214	202
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	732	808
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable	0	0
7	(Dédutions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	- 5 053	- 5 107
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	- 137	- 110
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	0	0
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	0	0
11	Total des expositions relatives aux dérivés	- 4 244	- 4 207
Opérations de pension			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	0	0
13	(Compensation des opérations de pension)	0	0
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	0	0
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	0	0
16	Total des expositions relatives aux opérations de pension	0	0
Autres expositions hors bilan			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	2 697	3 118
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	- 1 246	- 1 463
19	Total des expositions relatives aux engagements donnés	1 451	1 655
Capital et expositions totales			
20	Fonds propres de catégorie 1	3 499	3 494
21	TOTAL DES EXPOSITIONS (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16 ET 19)	92 217	98 130
Ratio de Levier			
22	Ratio de levier Bâle III	3,82 %	3,56 %

NB : Le ratio de levier du 31 décembre 2020 tient compte de l'exclusion temporaire et partielle des dépôts en Banque Centrale accordée par la BCE en date du 16/09/2020 eu égard à la pandémie de COVID-19. Pour information, l'exposition totale au ratio de levier, hors exemption, s'élève à 92.217 M€ avec un ratio de levier à 3,79 %.

RISQUE DE CRÉDIT



APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION	36
Gouvernance du dispositif	36
Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan	36
Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9	37
3.1 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES	39

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES	40
3.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	46
Techniques de réduction des risques	54



APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watch list* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la *watch list* groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la *watch list* locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9,

sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité Modèles *Risk Management* et en comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *WatchList* et Provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans *haircut* systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de *haircut* a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (*non performing loan*).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors-bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *Corporate* des expositions groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations

raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watch list* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du *rating* sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.



RISQUE DE CRÉDIT

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

LES PARAMÈTRES IFRS 9

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des

probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watch list* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non performing* suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'*impairment*.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

3.1 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

› Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe

	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	x	0	0
Administrations centrales	x	0	0
Secteur public et assimilé	x	0	0
Établissements financiers	x	0	0
Entreprises	x	0	0
Clientèle de détail	x	0	0

› Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories

<i>(en %)</i>	31/12/2020		
	EAD		
	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	18 %	0	0
Administrations centrales	0 %	0	0
Secteur public et assimilé	24 %	0	0
Établissements financiers	19 %	0	0
Entreprises	4 %	0	0
Clientèle de détail	34 %	0	0



3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› Couverture des encours douteux

(en Md€)	31/12/2020
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	76,40
Dont encours S3	2,70
Taux encours douteux/encours bruts	4 %
Total dépréciations constituées S3	0,60
Dépréciations constituées/encours douteux	23 %

› Qualité de la *Forbearance*

(en M€)	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (<i>Forbearance</i>)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (<i>Forbearance</i>)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>Forbearance</i>)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>Forbearance</i>)		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>Forbearance</i>)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>Forbearance</i>)		Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont : en défaut					Dont : dépréciées
Prêts et avances	1 275	1 399	1 399	1 399	- 19	- 141	2 507	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	19	20	20	20	0	- 17	16	0
Ménages	1 255	1 379	1 379	1 379	- 19	- 124	2 491	0
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 275	1 399	1 399	1 399	- 19	- 141	2 507	0

> Qualité des expositions performantes par maturité

(en M€)	Valeur comptable brute											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours		en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 1 an <= 2 ans	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont : en défaut	
Prêts et avances	75 957	75 524	433	2 732	1 384	305	271	0	318	153	0	2 732
Banques centrales	1 351	1 351	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15 262	15 258	3	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Établissements de crédit	10 360	10 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	57	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	10 045	9 978	67	192	79	1	0	0	21	87	0	192
Dont PME	3 106	3 074	32	16	5	0	0	0	9	0	0	16
Ménages	38 882	38 519	363	2 539	1 303	304	271	0	296	65	0	2 539
Titres de créance	8 649	8 649	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	8 235	8 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	57	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	356	356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	2 552	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 588	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	505	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Ménages	421	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
TOTAL	87 158	84 173	433	2 739	1 384	305	271	0	318	153	0	2 739



➤ Expositions performantes et non performantes et provisions associées

(en M€)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions								Sûretés et garanties reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions				Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions				Pertes partielles cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 2	Dont Stage 3	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Dont Stage 2	Dont Stage 3	Dont Stage 2	Dont Stage 3					
Prêts et avances	75 957	68 700	5 200	2 732	0	2 732	- 112	- 27	- 86	- 632	0	- 632	0	0	2 051
Banques centrales	1 351	566	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15 262	12 723	1 527	2	0	2	- 11	- 1	- 10	0	0	0	0	0	1
Établissements de crédit	10 360	10 166	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	57	55	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	10 045	8 645	1 332	192	0	192	- 27	- 3	- 23	- 156	0	- 156	0	0	36
Dont PME	3 106	2 862	237	16	0	16	- 4	- 1	- 3	- 13	0	- 13	0	0	3
Ménages	38 882	36 545	2 337	2 539	0	2 539	- 74	- 22	- 52	- 476	0	- 476	0	0	2 015
Titres de créance	8 649	8 449	176	0	0	0	- 5	- 1	- 3	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	8 235	8 059	176	0	0	0	- 5	- 1	- 3	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	57	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	356	356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	2 552	2 443	109	7	0	7	2	1	1	5	0	5	0	0	3
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 588	1 546	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	38	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	505	458	47	4	0	4	1	0	0	4	0	4	0	0	0
Ménages	421	402	20	3	0	3	1	0	1	0	0	0	0	0	3
TOTAL	87 158	79 593	5 485	2 739	0	2 739	- 115	- 27	- 88	- 627	0	- 627	0	0	2 054

› Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

(en M€)	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (IC)	0	0
Autres qu'IC	0	0
Biens immobiliers résidentiels	38 103	- 29
Biens immobiliers commerciaux	749	- 12
Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)	0	0
Instruments de capitaux propres et titres de créance	0	0
Autres	0	0
TOTAL	38 852	- 41

› Âge des expositions en souffrance

(en M€)	Valeurs comptables brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	791	418	0	283	0	0
Encours de titres de créances	0	0	0	0	0	0
EXPOSITIONS TOTALES	791	418	0	283	0	0



› Réaménagement en présence de difficultés financières

(en M€)	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	1 399	0	1 399	2 112	0	2 112
Encours restructurés sains	1 275	0	1 275	689	0	689
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 674	0	2 674	2 802	0	2 802
Dépréciations	(160)	0	(160)	(227)	0	(227)
Garanties reçues	2 507	0	2 507	2 554	0	2 554

› Analyse des encours bruts

(en M€)	31/12/2020			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modification des termes et conditions	826	0	826	850	0	850
Réaménagement : refinancement	1 848	0	1 848	1 952	0	1 952
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 674	0	2 674	2 802	0	2 802

› Zone géographique de la contrepartie

(en M€)	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	2 611	0	2 611	2 767	0	2 767
Autres pays	62	0	62	35	0	35
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 674	0	2 674	2 802	0	2 802

› Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique

(en M€)	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	773	0
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	4	0
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 1	0
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 57	0
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	- 54	0
Impact des écarts de change	0	0
Regroupement d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	0	0
Autres ajustements	84	0
SOLDE DE CLÔTURE	749	0
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	0	0
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	0	0



3.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

► Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

(en M€)	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	56	13,2							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	56	13,2	0	13,2	0	0	0	0	0
■ dont : Ménages		9,5	0	9,5	0	0	0	0	0
■ dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		9,5	0	9,5	0	0	0	0	0
■ dont : Entreprises non financières		3,7	0	3,7	0	0	0	0	0
■ dont : Petites et moyennes entreprises		3,7	0	3,7	0	0	0	0	0
■ dont : Garantis par un bien immobilier commercial		0	0	0	0	0	0	0	0

> Total des expositions nettes et moyenne

(en M€)	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0
Établissements	0	0	0
Entreprises	0	0	0
■ dont : Financements spécialisés	0	0	0
■ dont : PME	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0
■ dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0
■ PME	0	0	0
■ Non-PME	0	0	0
■ dont Expositions renouvelables éligibles	0	0	0
■ dont Autre – Clientèle de détail	0	0	0
■ PME	0	0	0
■ Non-PME	0	0	0
Expositions sur actions	0	0	0
Sous-total – approche IRB	0	0	0
Administrations centrales ou banques centrales	6 984	7 127	6 084
Administrations régionales ou locales	16 938	15 425	15 848
Entités du Secteur public	3 703	4 134	4 385
Banques multilatérales de développement	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0
Établissements	13 015	13 451	13 646
Entreprises	7 591	7 931	8 554
■ dont : PME	0	0	2 509
Clientèle de détail	2 356	2 356	2 439
■ dont : PME	0	0	565
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	37 384	39 629	43 122
■ dont : PME	0	0	877
Expositions en défaut	2 171	2 333	2 467
Expositions présentant un risque élevé	48	34	30
Obligations sécurisées	0	0	51
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	14	17	18
Expositions sur actions	218	228	199
Autres expositions	405	582	864
Sous-total – approche standard	90 827	93 248	97 709
TOTAL	90 827	93 248	97 709

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.



› Ventilation des expositions par zone géographique

(en M€)	31/12/2020					
	France	Institutions Européennes	Europe Hors France	dont Allemagne	dont Italie	dont Espagne
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0
Sous-total – approche IRB	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales ou banques centrales	3 147	0	3 837	0	3 357	0
Administrations régionales ou locales	12 678	0	1 821	0	1 060	242
Entités du Secteur public	3 626	0	77	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	11 533	0	1 463	18	0	1
Entreprises	7 079	0	30	0	0	0
Clientèle de détail	1 628	0	696	3	1	3
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	36 144	0	985	13	18	113
Expositions en défaut	2 104	0	61	1	2	23
Expositions présentant un risque élevé	48	0	0	0	0	0
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	14	0	0	0	0	0
Expositions sur actions	218	0	0	0	0	0
Autres expositions	395	0	10	0	0	0
Sous-total – approche standard	78 614	0	8 980	34	4 438	382
TOTAL	78 614	0	8 980	34	4 438	382

31/12/2020							
<i>dont Pays-Bas</i>	<i>dont Royaume-Uni</i>	Amérique	<i>dont États-Unis</i>	Asie	Afrique et Moyen Orient	Océanie	Total
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	6 984
0	0	1 717	1 682	722	0	0	16 938
0	0	0	0	0	0	0	3 703
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	888	18	18	0	0	0	13 014
0	7	482	0	0	0	0	7 592
30	11	7	3	23	3	0	2 356
14	233	133	115	98	13	12	37 384
1	5	4	3	1	0	0	2 171
0	0	0	0	0	0	0	48
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	14
0	0	0	0	0	0	0	218
0	0	0	0	0	0	0	405
45	1 144	2 361	1 821	845	15	13	90 827
45	1 144	2 361	1 821	845	15	13	90 827



➤ Concentration des expositions par secteur ou type de contrepartie

31/12/2020											
(en M€)	Agro-alimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme-hôtellerie-restauration	Pharmacie-santé	Communication	Services	Distribution-commerce	Biens de consommation	Énergie	Technologie
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total – approche IRB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entités du Secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	5	245	6 761	136	0	33	820	25	0	21	204
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions présentant un risque élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total – approche standard	5	245	6 761	136	0	33	820	25	0	21	204
TOTAL	5	245	6 761	136	0	33	820	25	0	21	204

31/12/2020

Construction mécanique et électrique	Industries de base	Services aux collectivités	Adminis- tration	Finance assurance	Holdings et diversifiés	Transports	Locations immobilières	Commerce international des matières premières	Particuliers	Autres
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	2 329	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	15 264	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	9 383	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	6	707	61	1 125	0	105	0	0	0	38
0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 318	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 103	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	6	707	17 653	10 507	0	105	0	0	41 421	38
0	6	707	17 653	10 507	0	105	0	0	41 421	38



Qualité de crédit des actifs par classe d'exposition

(en M€)	31/12/2020						
	Expositions brutes				Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général			
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0
■ Dont : Financements spécialisés	0	0	0	0	0	0	0
■ Dont : PME	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
■ Expositions garanties par un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0
■ PME	0	0	0	0	0	0	0
■ Non-PME	0	0	0	0	0	0	0
■ Expositions Renouvelables éligibles	0	0	0	0	0	0	0
■ Autre – clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
■ PME	0	0	0	0	0	0	0
■ Non-PME	0	0	0	0	0	0	0
<i>Actions</i>	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total – approche IRB	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales ou banques centrales	0	6 984	0	0	0	0	6 984
Administrations régionales ou locales	1	16 943	6	0	0	0	16 938
Entités du Secteur public	8	3 704	9	0	0	0	3 703
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	13 015	1	0	0	0	13 015
Entreprises	103	7 497	8	0	0	0	7 591
■ Dont : PME	21	2 268	2	0	0	0	2 287
Clientèle de détail	2 613	- 205	51	0	0	0	2 356
■ Dont : PME	39	471	2	0	0	0	508
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	37 404	20	0	0	0	37 384
■ Dont : PME	0	907	1	0	0	0	905
Expositions en défaut	0	2 807	636	0	0	0	2 171
Expositions présentant un risque élevé	28	42	23	0	0	0	48
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	14	0	0	0	0	14
Expositions sur actions	0	218	0	0	0	0	218
Autres expositions	0	405	0	0	0	0	405
Sous-total – approche standard	2 753	88 829	755	0	0	0	90 827
TOTAL	2 753	88 829	755	0	0	0	90 827
■ Dont : Prêts	0	0	0	0	0	0	0
■ Dont : Encours des titres de créance	0	0	0	0	0	0	0
■ Dont : Expositions hors bilan	0	0	0	0	0	0	0

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

> Qualité de crédit des actifs par zone géographique

(en M€)	31/12/2020						
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit	Valeurs Nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines					
France	0	0	0	0	0	0	0
Institutions Européennes	0	0	0	0	0	0	0
Europe Hors France	0	0	0	0	0	0	0
■ dont Allemagne	0	0	0	0	0	0	0
■ dont Italie	0	0	0	0	0	0	0
■ dont Espagne	0	0	0	0	0	0	0
■ dont Pays-Bas	0	0	0	0	0	0	0
■ dont Royaume-Uni	0	0	0	0	0	0	0
■ Amérique	0	0	0	0	0	0	0
■ dont États-Unis	0	0	0	0	0	0	0
Asie	0	0	0	0	0	0	0
Afrique et Moyen Orient	0	0	0	0	0	0	0
Océanie	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total – approche IRB	0	0	0	0	0	0	0
France	2 710	76 551	647	0	0	0	78 614
Institutions Européennes	0	0	0	0	0	0	0
Europe Hors France	77	8 960	57	0	0	0	8 980
■ dont Allemagne	0	34	0	0	0	0	34
■ dont Italie	0	4 439	1	0	0	0	4 438
■ dont Espagne	45	365	28	0	0	0	382
■ dont Pays-Bas	0	44	0	0	0	0	45
■ dont Royaume-Uni	0	1 145	1	0	0	0	1 143
Amérique du Nord	0	2 363	2	0	0	0	2 361
■ dont États-Unis	0	1 821	1	0	0	0	1 821
Asie	48	845	49	0	0	0	845
Afrique et Moyen-Orient	0	15	0	0	0	0	15
Océanie	0	13	0	0	0	0	13
Sous-total – approche SA	2 835	88 747	755	0	0	0	90 827
TOTAL	2 835	88 747	755	0	0	0	90 827



Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre traité en standard	Sur le périmètre traité en IRB	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type <i>cash</i> ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributives à une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour le Crédit Foncier, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la Société de Gestion du FGAS, pour les prêts destinés à l'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers), les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC), les autres établissements financiers (Crédit Logement ou garanties bancaires intragroupe Caisse d'Épargne et BPCE) et des personnes publiques pour les Partenariats public-privé notamment. Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne

d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant	<ul style="list-style-type: none"> Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. Concernant la clientèle Corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit	<ul style="list-style-type: none"> La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en Comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositifs sectoriels en place au sein du Groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par Crédit Foncier Expertise,

filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du Crédit Foncier permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

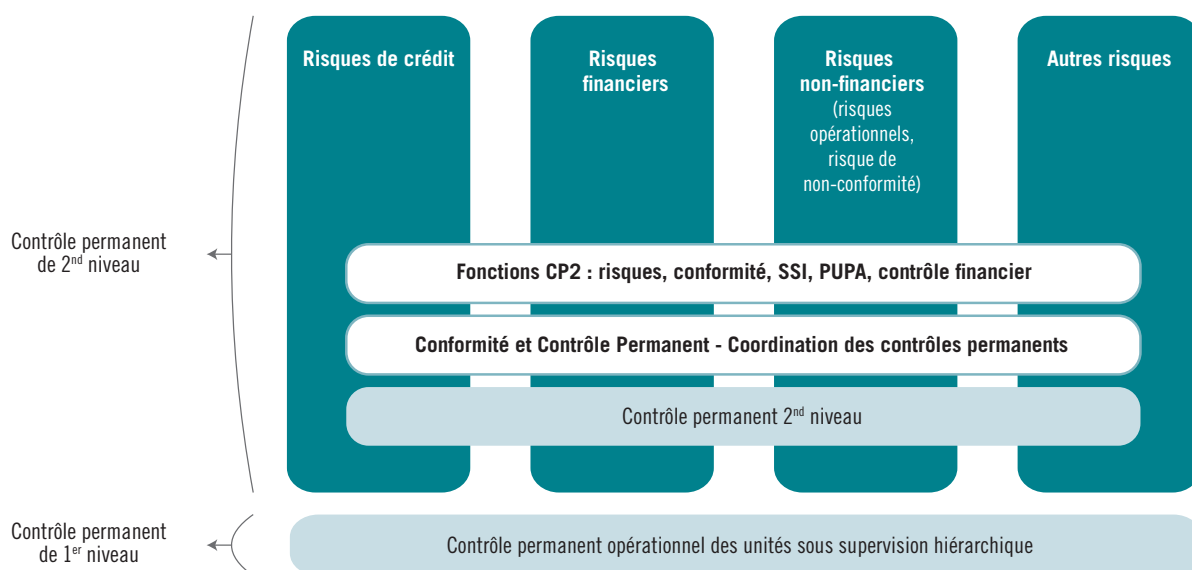


DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Foncier. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur et le Crédit Foncier assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

- Le contrôle permanent de 1^{er} niveau est assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

Le contrôle permanent de 2nd niveau est exercé par des directions centrales indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité. Ces directions s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles vérifient que les contrôles opérationnels (1^{er} niveau) sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles et présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.



EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

› Techniques de réduction du risque de crédit

(en M€)	31/12/2020				
	Expositions non sécurisées	Expositions sécurisées	Expositions garanties par un collatéral	Expositions garanties par un collatéral financier	Expositions sécurisées par un des dérivés de crédit
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0
Sous-total – approche IRB	0	0	0	0	0
Administrations centrales ou banques centrales	6 984	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	15 889	1 049	0	0	0
Entités du Secteur public	3 189	513	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0
Établissements	16 088	1 291	1 291	1 291	0
Entreprises	3 211	4 463	2	2	0
Clientèle de détail	2 352	4	0	0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 514	34 870	0	0	0
Expositions en défaut	1 374	797	0	0	0
Expositions présentant un risque élevé	36	11	0	0	0
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	14	0	0	0	0
Expositions sur actions	218	0	0	0	0
Autres expositions	405	0	0	0	0
Sous-total – approche standard	52 275	43 000	1 294	1 294	0
TOTAL	52 275	43 000	1 294	1 294	0



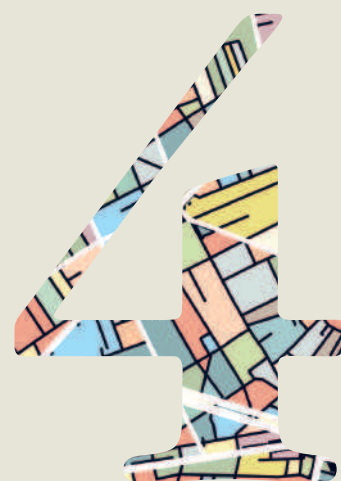
➤ **Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation**

(en M€)	31/12/2020					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	6 932	52	16 926	52	480	3 %
Administrations régionales ou locales	15 624	1 314	18 289	656	4 105	22 %
Entités du Secteur public	3 457	246	3 199	142	293	9 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0 %
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0 %
Établissements	13 010	4	14 319	21	29	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0 %
Entreprises	7 047	545	2 859	321	1 963	62 %
Clientèle de détail	2 201	155	2 197	80	1 604	70 %
Expositions sur actions	218	0	218	0	218	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	14	0	14	0	6	40 %
Autres expositions	405	0	405	0	124	31 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	37 038	346	28 352	150	10 734	38 %
Expositions présentant un risque élevé	44	4	36	0	54	150 %
Expositions en défaut	2 157	14	1 363	8	1 400	102 %
TOTAL	88 148	2 679	88 177	1 429	21 009	23 %

RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

62





Risques de liquidité

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

Mesure des risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet

de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la direction de la Gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

Refinancement du groupe Crédit Foncier

Le Crédit Foncier se finance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la direction de la Gestion Financière et validé au Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de deux Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur l'année 2020, le groupe Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier aux refinancements à très court terme (JJ-semaine), dans la limite définie par BPCE.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2020, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur à 130 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est supérieur à 140 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon de six mois.

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE. Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.



4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› Réserves de liquidité

(en Md€)	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales	1,3	1,6
Titres LCR	4,2	4,3
dont titres LCR non éligibles BCE	1,3	1,4
Actifs éligibles banques centrales	9,3	10,2
TOTAL	11,9	13

› Impasses de liquidité

Moyenne des capitaux des *times buckets*.

(en Md€)	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx
Impasses	- 0,0	- 1,5	0,6

> LCR du Crédit Foncier de France

Périmètre de consolidation (social) Devise et unités (en M€)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité	0	0	0	0	0	0	0	0
1 TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	0	0	0	0	1 295 519 967	1 308 013 790	1 260 871 594	1 245 984 667
Sorties de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
2 Dépôts de détail et petites entreprises, dont	2 628 258	2 627 129	2 619 124	2 584 934	238 852	238 459	237 930	236 793
3 ■ Dépôts stables	479 471	485 068	479 640	434 009	23 974	24 253	23 982	21 700
4 ■ Dépôts moins stables	2 148 787	2 142 061	2 139 484	2 150 925	214 879	214 206	213 948	215 093
5 Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 838 039 056	2 729 123 692	2 525 469 252	2 391 850 717	2 503 670 640	2 454 030 083	2 313 267 483	2 270 449 709
6 ■ Dépôts opérationnels	115 362 236	134 229 136	152 950 125	134 056 151	28 840 559	33 557 284	38 237 531	33 509 038
7 ■ Dépôts non opérationnels	2 718 832 367	2 591 067 726	2 368 722 364	2 243 176 633	2 470 985 627	2 416 645 969	2 271 233 188	2 222 322 738
8 ■ Dettes émises non sécurisées	3 844 453	3 826 830	3 796 764	14 617 933	3 844 453	3 826 830	3 796 764	14 617 933
9 Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Sorties additionnelles, dont :	1 880 902 370	1 687 075 982	1 418 235 250	1 196 237 580	1 099 732 807	1 150 426 310	1 152 690 292	1 126 481 025
11 ■ Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	989 586 603	1 068 305 045	1 101 284 217	1 096 866 542	989 586 603	1 068 305 045	1 101 284 217	1 096 866 542
12 ■ Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Facilités de crédit et de liquidité	891 315 767	618 770 937	316 951 033	99 371 038	110 146 204	82 121 265	51 406 075	29 614 484
14 Autres sorties contractuelles de trésorerie	0	954 698	1 888 267	6 261 994	0	954 698	1 888 267	6 261 994
15 Autres sorties contingentes de trésorerie	609 430 072	520 459 206	456 528 805	404 702 362	233 737 017	173 094 184	141 210 904	127 296 118
16 TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	3 837 379 316	3 778 743 735	3 609 294 876	3 530 725 640
17 Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	154 024 967	148 932 131	149 524 568	132 395 502	0	0	0	0
18 Entrées de trésorerie des prêts	3 118 458 928	2 958 789 008	2 931 071 931	2 822 950 586	3 050 227 652	2 892 843 382	2 865 807 656	2 761 262 547
19 Autres entrées de trésorerie	87 472 052	87 701 220	87 144 230	86 843 229	87 449 035	87 677 661	87 023 324	86 664 736
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19a	0	0	0	0	0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b	0	0	0	0	0	0	0	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	3 359 955 947	3 195 422 358	3 167 740 729	3 042 189 318	3 137 676 687	2 980 521 043	2 952 830 980	2 847 927 283
EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	3 359 955 947	3 195 422 358	3 167 740 729	3 042 189 318	3 137 676 687	2 980 521 043	2 952 830 980	2 847 927 283
21 TOTAL HQLA	0	0	0	0	1 295 519 967	1 308 013 790	1 260 871 594	1 245 984 667
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	990 484 568	975 825 673	915 594 887	908 452 351
23 Ratio de liquidité à court terme (en %)	0	0	0	0	132 %	135 %	138 %	137 %



RISQUE DE LIQUIDITÉ

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Rémunérations des organes de direction

66

Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général en raison de leur mandat

76



Rémunérations des organes de direction

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS DUES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Années de versement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2016	50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %				
2017		50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %			
2018			50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %		
2019				50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	
2020					50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS VERSÉS ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS

(en €)	2019	2020
Éric FILLIAT – Directeur général		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (<i>détaillées dans le tableau suivant</i>)	415 162	500 200
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	415 162	500 200

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2019, au *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 au titre des fonctions au cours de l'année 2018 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2020 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2020, au *prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 au titre des fonctions au cours de l'année 2019 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

› Éric FILLIAT, Directeur général

(en €)	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	251 834	251 834	273 435	273 435
Rémunération variable	135 400	90 000	188 309 ⁽²⁾	98 591
Rémunération exceptionnelle	3 247	3 247	2 349	2 349
Participation et Intéressement	9 392	9 392	19 734	19 734
Retraite surcomplémentaire	11 509	11 509	12 593	12 593
Rémunérations allouées ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	3 780	3 780	3 780	3 780
TOTAL	415 162	369 762	500 200	410 482

(1) Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

(2) La rémunération variable du Directeur général est soumise à l'atteinte de plusieurs critères de performances. Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 10 février 2021 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2018	90 000	30 891	30 000	30 000	
2019		67 700	22 567	22 567	22 567	
2020			94 154	31 385	31 385	31 385

PART DE 50 % VERSÉE
 PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS
 PART DE 50 % DUE
 PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS VERSÉS

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération l'ayant nommé, le Directeur général bénéficie d'une rémunération variable pouvant représenter 80 % de sa rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 25 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 25 %. L'indicateur de performance opérationnelle est composé de quatre objectifs qualitatifs alors que les autres indicateurs sont composés d'objectifs quantitatifs.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité des rémunérations, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis. Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 5 février 2020 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3 auquel s'applique un coefficient d'indexation fixé par BPCE.

(1) Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES ⁽¹⁾

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations allouées, versées par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature automobile (environ 315 € par mois sur 12 mois).

Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 6 novembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de M. Éric FILLIAT, Directeur général.



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, et sans préjudice de ce qui pourrait concerner sa situation salariée, M. Éric FILLIAT bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi no 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA » selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auquel elle appartient, et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE ;
- et dès lors que le *Return on Equity* (RoE) normatif des métiers du Groupe BPCE est au moins égal à 4 % pour l'exercice précédent la fin du mandat.

M. Éric FILLIAT percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Éric FILLIAT percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe globale et variable attribuée par l'entreprise.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Éric FILLIAT								
Directeur général du Crédit Foncier de France	X		X		X			X
Fin de mandat effective 06/11/2024								

M. Éric FILLIAT bénéficie des régimes de remboursement des frais de soins de santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés de l'entreprise et aux cadres dirigeants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Le montant total des rémunérations allouées aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Il n'existe pas d'autres rémunérations versées par la Société pour le Président et les membres du Conseil d'administration.

Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le

Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 s'est élevé à 237 000€, soit :

- 91 000 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 40 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 39 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 39 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 28 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des rémunérations.

Rémunérations allouées brutes Crédit Foncier (en €)	Au titre de 2019	Au titre de 2020
Nicolas NAMIAS (Président jusqu'au 2 octobre 2020)	11 333	25 357
Jean-François LEQUOY (Président à compter du 2 octobre 2020)	-	10 143
Bruno DUCHESNE	28 833	63 500
Nicole ETCHEGOÏNBERRY (jusqu'au 24 juillet 2020)	27 500	25 500
Christine FABRESSE (jusqu'au 24 juillet 2020)	1 500*	1 500
Catherine HALBERSTADT (jusqu'au 2 décembre 2020)	7 500	3 000
BPCE (Pierre FOUCRY)	7 000	17 500
Valérie PANCRAZI	46 500	48 500
Nicolas PLANTRON (jusqu'au 4 mai 2020)	12 500	7 500
Sabine CALBA (à compter du 27 juillet 2020)	-	3 000
Gilles LEBRUN (à compter du 27 juillet 2020)	-	16 500
Jean-Pierre LEVAYER (à compter du 27 juillet 2020)	-	7 500
Bénédicte SOLANET	7 500	7 500

* Versées à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. Nicolas NAMIAS et de M. Jean-François LEQUOY inclut, outre les rémunérations allouées, la rémunération due en leur qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Bruno DUCHESNE inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des rémunérations ainsi qu'au Comité des nominations en tant que Président ;
- la rémunération de Mme Valérie PANCRAZI inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques en tant que Président et en tant que membre du Comité d'audit ainsi que de membre du Comité des rémunérations et de membre du Comité des nominations ;
- la rémunération de Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation en tant que membre du Comité des risques et en tant que membre du Comité d'audit ainsi que de Président du Comité d'audit ;

- la rémunération de M. Pierre FOUCRY représentant BPCE, inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité d'audit et au Comité des risques ou au Comité des rémunérations et au Comité des nominations ;
- La rémunération de M. Gilles LEBRUN inclut, les sommes dues en tant que Président du Comité d'audit ;
- la rémunération de M. LEVAYER inclut les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques, au Comité des rémunérations et au Comité des nominations ;

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.



RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATION DUES AU TITRE DES FONCTIONS BPCE (SOCIÉTÉ CONTRÔLANTE)

► Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas NAMIAS – Président du Conseil d'administration jusqu'au 2 octobre 2020

(en €) Membre du Directoire – Finance et Stratégie Groupe (jusqu'au 3 août 2020)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	600 000	600 000	352 230	352 230
Rémunération variable annuelle	503 520	152 612	195 051	253 789
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	9 079 ⁽¹⁾	9 079 ⁽¹⁾	5 369 ⁽¹⁾	5 369 ⁽¹⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	na ⁽²⁾	11 473 ⁽³⁾	119 898 ⁽⁴⁾	141 934 ⁽⁵⁾
TOTAL	1 112 599	773 164	672 548	753 322
AUTRES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS AU TITRE DE SES FONCTIONS CHEZ NATIXIS ⁽⁶⁾	0	173 996	525 119	414 485

(1) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(2) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du Document d'enregistrement de l'exercice considéré.

(3) Au titre de son contrat, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(4) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 30 505 euros et règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).

(5) Indemnité compensatrice GGP/R2E soit 30 505 euros et le règlement du CET versé à Nicolas Namias à l'occasion de la rupture de son contrat de travail avec BPCE le 3 août 2020 soit 89 393 euros. Nicolas Namias bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

(6) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1er janvier au 31 mai 2018 ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis depuis le 4 août 2020. Les montants versés incluent le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2018		152 612	50 871	50 871	50 871	
2019			201 408	100 704	100 704	100 704	
2020				97 525,30	32 508,50	32 508,50	32 508,50

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DUE ■ PART DE 50% DIFFÉRÉE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSÉS ■ PART DE 50% DIFFÉRÉE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS
■ PART DE 40% VERSÉE ■ PART DE 60% DIFFÉRÉE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS

► Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Jean-François LEQUOY, président du Conseil d'administration à compter du 3 octobre 2020

(en €) Membre du Directoire	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	NA	NA	179 424	179 424
Rémunération variable annuelle	NA	NA	99 358	0
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	NA	NA	1 847 ⁽¹⁾	1 847
Rémunérations allouées	NA	NA	0	0
Autres rémunérations	NA	NA	NA ⁽²⁾	0
TOTAL	NA	NA	280 629	181 271
AUTRES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-FRANÇOIS LEQUOY AU TITRE DE SES FONCTIONS CHEZ NATIXIS⁽³⁾	NA	NA	679 250	885 601

(1) 1 847 euros au titre d'un avantage en nature « voiture »

(2) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(3) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur du Pôle Assurances du 1er janvier au 13 septembre 2020. Le montant versé inclut également le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2019							
2020				49 678,9	16 559,60	16 559,60	16 559,60

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DUE ■ PART DE 50% DIFFÉRÉE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSÉS



► **Tableau récapitulatif des rémunérations de Catherine HALBERSTADT, Administrateur jusqu'au 2 décembre 2020**

(en €) Membre du Directoire – Ressources humaines groupe	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 012	500 012
Rémunération variable annuelle	419 600	352 158	276 894	425 259
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 ⁽¹⁾	44 080 ⁽¹⁾	44 080	44 080
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	n.a. ⁽²⁾	11 473 ⁽³⁾	46 620 ⁽⁴⁾	68 656 ⁽⁵⁾
TOTAL	963 680	907 710	867 606	1 038 007

- (1) dont 40 000 € d'indemnité logement et 4 080 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».
- (2) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du Document d'enregistrement de l'exercice considéré.
- (3) Au titre de son contrat, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.
- (4) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros versée au titre d'un accord collectif d'entreprise auxquels il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel)
- (5) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 42 154 euros et allocation de 4 466 euros au titre d'un accord collectif d'entreprise. Catherine Halberstadt bénéficie également de l'accord d'intéressement BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

	Années de versement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2016	169 000	56 029	57 404	57 404				
2017		224 800	76 769	76 769	76 769			
2018			217 985	72 662	72 662	72 662		
2019				209 800	69 933	69 933	69 933	
2020					138 446,80	46 149,90	46 149,90	46 149,90

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DUE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS VERSÉS ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANT DUS

► Tableau récapitulatif des rémunérations de Christine FABRESSE, Administrateur jusqu'au 24 juillet 2020

(en €) Membre du Directoire – Banque de Proximité et Assurance (depuis le 1 ^{er} novembre 2018)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 004	500 004
Rémunération variable annuelle	419 600	36 330	276 885	222 270
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	49 146 ⁽¹⁾	49 146 ⁽¹⁾	8 961 ⁽²⁾	8 961 ⁽²⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	n.a. ⁽³⁾	3 270 ⁽⁴⁾	39 456 ⁽⁵⁾	61 492 ⁽⁶⁾
TOTAL	968 746	588 746	825 306	792 727

(1) 9 104 euros au titre d'un avantage en nature « voiture » et 40 042 euros au titre d'une prime d'installation

(2) 8 961 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(3) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Christine Fabresse au cours de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(4) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(5) Indemnité compensatrice GGP/R2E soit 39 456 euros à laquelle il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du document d'enregistrement universel).

(6) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	2018		36 330	12 110	12 110	12 110	
2019			209 800	69 933	69 933	69 933	
2020				138 442,50	46 147,50	46 147,50	46 147,50

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DUE ■ PART DE 50% DIFFÉRÉE SUR 3 ANS- MONTANTS VERSÉS ■ PART DE 50% DIFFÉRÉE SUR 3 ANS- MONTANTS DUS

► Tableau récapitulatif des rémunérations de Sabine CALBA, Administrateur à compter du 24 juillet 2020

SABINE CALBA	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations allouées	-	-	3000	-
Autres rémunérations				
TOTAL	-	-	3000	-



► **Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Nicole ETCHEGOÏNBERRY				
Rémunérations allouées	27 500	17 500	25 500	27 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	27 500	17 500	25 500	27 500
Nicolas PLANTRON				
Rémunérations allouées *	63 658	64 658	7 500	12 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	63 658	64 658	7 500	12 500
Bénédicte SOLANET				
Rémunérations allouées	7 500	7 500	7 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500
Gilles LEBRUN				
Rémunérations allouées	-	-	16 500	-
Autres rémunérations				
TOTAL			16 500	-

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

► **Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
Pierre DESVERGNES				
Rémunérations allouées *	0	14 969	-	-
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	0	14 969	-	-
Bruno DUCHESNE				
Rémunérations allouées	28 833	6 000	63 500	28 833
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	28 833	6 000	63 500	28 833
Jean-Paul DUMORTIER				
Rémunérations allouées	17 333	15 500	-	17 333
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	17 333	15 500	-	17 333
Sabine CALBA				
Rémunérations allouées	-	-	3 000	-
Autres rémunérations				
TOTAL			3 000	
Jean-PIERRE LEVAYER				
Rémunérations allouées			7 500	
Autres rémunérations				
TOTAL	-	-	7 500	-

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

› Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2019		2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Meka BRUNEL				
Rémunérations allouées	24 333	44 500	0	0
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	24 333	44 500	0	0
Valérie PANCRAZI				
Rémunérations allouées *	79 551	77 551	48 500	46 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.		
TOTAL	79 551	79 551	48 500	46 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants des rémunérations des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels.

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2020	8
Nombre de réunions du Conseil	7
Taux de présence moyen	82 %
Date d'expiration des mandats	AG -2022-2024 – 2025 – 2026
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'administrateurs femmes	3 (62 %)
Nombre d'administrateurs hommes	5 (38 %)
Nombre d'administrateurs indépendants	1 (13 %)



Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général en raison de leur mandat

Les résolutions, numérotées 14 et 15, présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2020 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et au Directeur général, en raison de leur mandat pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux dans le respect de

l'intérêt social de la Société, afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans le cadre du redéploiement de ses savoir-faire au sein du Groupe BPCE, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2020 au Président et au Directeur général.

Le versement des éléments variables et exceptionnels (cessation du mandat social...) est conditionné par un vote positif de l'Assemblée générale qui se réunira en 2021.

Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nom	N. NAMIAS	J.F. LEQUOY	É. FILLIAT
Mandat de :	Président du Conseil d'administration jusqu'au 2 octobre 2020	Président du Conseil d'administration à compter du 3 octobre 2020	Directeur général
Rémunération fixe :	NA	NA	20 000 € (mandat social) 250 000 € (contrat de travail)
Rémunération variable :	NA	NA	80 % de la rémunération fixe globale Chacun des indicateurs est pondéré à 25 % : performance Groupe BPCE, performance financière, enjeux sociaux, performance opérationnelle.
Retraite supplémentaire :			oui
Rémunérations allouées : ⁽¹⁾	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	non
Avantage en nature (voiture)	NA	NA	oui
Cessation du mandat social (loi TEPA)	NA	NA	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute ⁽²⁾

(1) Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les rémunérations allouées sont versées au Crédit Foncier et non à la personne physique.

(2) L'indemnité brute est égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe globale et variable versée par l'entreprise.

INDEX

	Page
Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (<i>i.e.</i> passage du périmètre statutaire au périmètre prudentiel)	19
Fonds propres prudentiels	21
Variation des fonds propres CET1	22
Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	22
Variation des fonds propres AT1	22
Variation des fonds propres <i>Tier 2</i>	23
Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2	24
Synthèse des risques pondérés	25
Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité	26
Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	26
Composition des fonds propres prudentiels par catégorie	27
Fonds propres additionnels de catégorie 1	32
Émissions de titres supersubordonnés	32
Fonds propres de catégorie 2	32
Émissions de titres subordonnés	32
Valeurs des expositions et RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques	33
Ajustement de valorisation prudente	33
Ratio de levier	34
Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	39
Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	39
Couverture des encours douteux	40
Qualité de la Forbearance	40
Qualité des expositions performantes par maturité	41
Expositions performantes et non performantes et provisions associées	42
Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution	43
Âge des expositions en souffrance	43
Réaménagement en présence de difficultés financières	44
Analyse des encours bruts	44
Zone géographique de la contrepartie	44
Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique	45
Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	46
Total des expositions nettes et moyenne	47
Ventilation des expositions par zone géographique	48
Concentration des expositions par secteur ou type de contrepartie	50
Qualité de crédit des actifs par classe d'exposition	52
Qualité de crédit des actifs par zone géographique	53
Techniques de réduction du risque de crédit	57
Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	58
Réserves de liquidité	62
Impasses de liquidité	62
LCR du Crédit Foncier de France (social)	63
Politique de rémunération	66-76



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com

